



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024-16/DCSE/BPE/IC du 10 avril 2024  
imposant des prescriptions complémentaires à la Société PROCHROME pour  
l'ancien site sis 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170)**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son livre 1<sup>er</sup> et son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023, portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 DAGR 2 EC 165 du 27 août 1976 autorisant la société Philippe KATZ à exercer l'activité de fonderie de métaux et alliages dans l'enceinte de son usine de décoration d'objets en métal ou en matière plastique sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78 DAGR 2 IC 045 du 5 mai 1978 imposant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 4 juillet 1978 relative aux règles d'aménagement et d'exploitation des ateliers de traitement de surface des métaux à la société Philippe KATZ pour l'exploitation de son atelier de décoration électrolytique d'objets en métal ou en matière plastique sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 88 DAE 2 IC 02 du 10 mars 1988 autorisant la SARL Philippe KATZ à modifier et à étendre l'atelier de galvanoplastie qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°95 DAE 2 IC 196 du 28 juillet 1995 imposant des prescriptions complémentaires à la société KATZ pour les activités de traitement de surface qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°96 DAE 2 IC 057 du 21 février 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la société KATZ pour les activités de traitement de surface qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°96 DAE 2 IC 116 du 6 mai 1996 imposant à la société KATZ les conditions générales d'élimination des déchets de son établissement sis à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 312 du 9 octobre 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/210 du 28 octobre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations de traitements de surface de la Société PROCHROME à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** la lettre de la société SIP Industrie du 30 mai 1997 déclarant la reprise des activités précédemment exploitées par la société KATZ,

**VU** la lettre de la société PROCHROME du 31 décembre 1997 déclarant la reprise des activités précédemment exploitées par la société SIP Industrie,

**VU** la lettre préfectorale du 12 janvier 1998 prenant acte de ce changement d'exploitant,

**VU** la lettre de la société PROCHROME du 17 août 2006 déclarant la cessation des activités de fonderie de métaux et de travail de matières plastiques de son site de BRIE COMTE ROBERT,

**VU** la lettre préfectorale du 17 août 2006 actant cette cessation des activités de fonderie de métaux et de travail de matières plastiques de la société PROCHROME,

**VU** le courrier du 2 avril 2019 de la Société PROCHROME notifiant la cessation de ses activités sises à BRIE-COMTE-ROBERT ; les activités ont été entièrement arrêtées fin septembre 2019,

**VU** le courrier préfectoral du 20 juin 2019 faisant office de récépissé de notification de cessation d'activité,

**VU** le courrier de l'Inspection des Installations Classées du 15 octobre 2021 suite à la visite d'inspection du 15 septembre 2021,

**VU** le courrier préfectoral du 10 novembre 2021 prenant acte de la mise en sécurité effective pour le site de la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées du 24 décembre 2021 relatif à la réhabilitation du site de la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** le rapport relatif aux travaux de dépollution hors-site – rapport de fin de travaux, publié par le bureau d'études VEOLIA en février 2022,

**VU** le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées du 12 octobre 2023 valant PV de recatement, et concernant également notamment les garanties financières,

**VU** le courrier préfectoral du 24 octobre 2023 demandant l'avis du Maire de la commune de BRIE-COMTE-ROBERT quant au projet de levée de l'obligation des garanties financières de la Société PROCHROME pour le site sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** le courriel du 21 décembre 2023 de la Mairie confirmant ne pas avoir émis de réponse quant à ce courrier, son avis est donc réputé favorable,

**VU** le rapport et les propositions du 22 janvier 2024 de l'Inspection des Installations Classées proposant à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne l'abrogation des garanties financières pour le site de la Société PROCHROME sis à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170),

**VU** le projet d'arrêté porté le 23 janvier 2024 par courrier préfectoral à la connaissance de la Société PROCHROME pour l'abrogation des garanties financières de son site sis à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170) (procédure contradictoire),

**CONSIDERANT** l'absence de réponse de la Société PROCHROME au courrier préfectoral du 23 janvier 2024 pour le projet de levée de l'obligation des garanties financières de son site sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

**CONSIDERANT** la notification de cessation d'activité totale de la Société PROCHROME transmise par courrier du 2 avril 2019 pour son site de BRIE-COMTE-ROBERT,

**CONSIDERANT** que la cessation effective des activités de la Société PROCHROME sur son site de BRIE-COMTE-ROBERT a été constatée lors de la visite d'inspection du site le 15 septembre 2021,

**CONSIDERANT** dès lors que rien ne s'oppose à la levée de l'obligation des garanties financières imposées antérieurement,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article R. 516-5 du Code de l'Environnement, le Préfet détermine dans les formes prévues à l'article R. 181-45 la date à laquelle peuvent être levées les garanties financières,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

La Société PROCHROME, SIREN n° 320 708 019, dont le siège social est situé 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170), est soumise aux prescriptions du présent arrêté pour son site situé à la même adresse.

### **Article 2 : Levée des garanties financières**

L'obligation de constitution des garanties financières conformément aux articles 2.2 et 2.4 de l'arrêté préfectoral n° 2014/DRIEE/UT77/210 du 28 octobre 2014 est levée à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 3 : Frais**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 4 : Information des tiers**

Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée en mairie de BRIE-COMTE-ROBERT et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de BRIE-COMTE-ROBERT pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 5 : Sanctions**

En cas de non-respect de l'une des prescriptions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions prévues à l'article L. 171-8, Livre V, Titre I Chapitre IV du Code de l'Environnement, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

### **Article 6 : Notification et exécution**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de TORCY,
- le Maire de BRIE-COMTE-ROBERT,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

MELUN, le 10 avril 2024

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME

### **Destinataires d'une copie par mail :**

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Sous-Préfet de TORCY,
- le Maire de BRIE-COMTE-ROBERT,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT/SEPR-Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau).

### **Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.

511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).